



MAIRIE
de
CHALIFERT

77144

TEL :01.60.43.82.38
FAX : 01.60.43.85.54

ARRETE DU MAIRE

N° 18 – 18

Arrêté de circulation

Le maire de la commune de Chalifert,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, départements et régions,

Vu les articles L 2112-2 et L 2213-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 116-1 et suivants de la voirie routière,

Vu le code de la route et ses textes d'application,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant l'avis de la société URBATEC, située au 02 rocade de la croix saint Georges à Bussy saint Georges (77600), du 04 juin 2018

Considérant qu'il existe un risque d'affaissement de la chaussée au droit du 73 bis allée Saint-Eloi

Considérant qu'il existe un réel risque pour les usagers

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'allée Saint-Eloi est fermée à la circulation à hauteur du 73 bis.

ARTICLE 2 : La circulation est limitée aux seuls riverains et services publics au nord et au sud du 73 bis.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains sur l'allée Saint-Eloi se fait à double sens entre la ruelle de la Guillemette et le 73 bis ainsi qu'entre le 73 bis et l'allée Renoir.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est transmise à :

Monsieur le commissaire de Police de Chessy.

Les permissionnaires

Fait à Chalifert, le 05 juin 2018

Monsieur le Maire

Laurent SIMON



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.